L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, No. 73, RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLEANS,

VENDREDI MATIN, 10 OCTOBRE.

FEUILLETON.

LA DERNIÈRE PENSÉE DE HOCHE.

PAR CHARLES DESLYS.

XV

SIR REGINALD.

Suite.

Elle faisait allusion à l'avertissement généreux que lui avait donné son fiancé. Il le comprit et répliqua dignement :

—Hier, mist, je ne trahissais ni mon pays ni mon père.... Sachez-le, c'est avec son assentiment que je vous avais prévenue... Il souhaitait que l'insurrection fût privée de ses chefs ; il les préférait en exil plutôt que dans une prison.... La fatalité ne l'a pas permis, mais les intentions de lord Cornwallis restent les mêmes.... Laissez-nous gagner du temps. Aujourd'hui, Fitz-Gerald et ses complices ne trouveraient que des juges inexorables. Dans quelques mois, lorsque l'ordre sera rétabli, lorsque les passions politiques seront apaisées, la clémence aura son tour. C'est au nom de mon père que je vous le dis ; ayez confiance.... et si ce n'est en notre affection, que ce soit en notre loyauté...

Le jeune colonel parlait lentement, froidement. Mais sous cette glace extérieure, on sentait une émotion profonde, un chevaleresque dévouement.

Déjà la duchesse était ramenée, convaincue.

—On ne doute pas de l'honneur d'un Cornwallis, répondit-elle, et c'est plus que de l'espoir que vous nous avez apporté.... Je vous remercie le vice-roi.... J'ai foi dans votre amour pour Lucy.... Elle sera votre récompense.

Une soudaine rougeur se répandit sur le visage de l'Anglais. Il regarda sa fiancée, comme attendant qu'elle ratifiât cette promesse.

Mais Lucy ne songeait en ce moment qu'à son frère blessé, prisonnier.

—Pauvre Edward! murmura-t-elle, quels soins remplaceront les nôtres ; qui, pour le consoler, lui parlera de sa femme et de ses enfants?

—Moi! fit Reginald, j'ai l'autorisation de pénétrer jusqu'à lui. Il aura chaque jour de vos nouvelles, et je vous transmettrai des siennes. Rien ne lui manquera! Comptez sur mon dévouement. Est-ce que je ne suis pas en droit de le considérer déjà comme un frère?

Dans ces derniers mots, qui s'adressaient surtout à Lucy, tant de sincérité, tant d'amour avait éclaté, que le cœur de la jeune fille n'y résista pas davantage. Elle se leva spontanément, alla vers son fiancé, lui tendit la main :

—Reginald... ah! vous êtes un noble cœur! Pardonnez-moi, je ne suis qu'une ingrate!

Il eut dans les yeux un éclair de joie. Puis, comme un domestique entrait pour remettre un billet à la duchesse, il reprit son flegme habituel, et s'éloigna :

—A demain!

Cordelia rentrait en cet instant.

—Ne désespérons pas, dit-elle tout bas à Lucy, Jack est libre!

Ce billet, que venait d'ouvrir la duchesse, il était du vicomte de Gailletontaine.

XVI

AUTRE AMITIÉ.

Tancrède sollicitait la faveur de présenter ses hommages à la duchesse de Leicester ; il se mettait à ses ordres.

Par Edward, et de longue date, elle connaissait le vicomte. Elle apprit par Lucy le rôle qu'il venait de jouer, jusqu'au départ de Kildare, dans les derniers événements.

C'était, de plus, un gentilhomme français, un royaliste éprouvé. Toutes les sympathies de la noble douairière lui étaient d'avance acquises.

La réponse ne se fit pas longtemps attendre. Tancrède était prié de venir le soir même.

Il n'eut garde d'y manquer. Sa bonne mine et son élégante façon de se présenter lui valurent un accueil encore plus cordial.

—Monsieur le vicomte, lui dit la mère de Fitz-Gerald, on prétend que le malheur éloigne les amis, et c'est le nôtre, au contraire, qui vous amène. Soyez le bienvenu!.... Déjà je vous considère et veux vous traiter comme étant un peu de la famille.

Il s'inclina, protestant de l'impatience de son zèle envers quiconque tenait, fût-ce même de loin, à lord Edward.

—Je vous prends au mot! l'interrompit-elle. Un service, s'il vous plaît, monsieur le vicomte!

—Expliquez-vous, de grâce, madame la duchesse.

Elle commença en ces termes :

—Vous connaissez lady Pamela.... Si même j'ai bonne mémoire, vous fûtes l'un des témoins de son mariage avec mon fils. J'avais cru devoir m'y opposer. Dispensez-moi de vous en donner les raisons. Je ne veux plus m'en souvenir, je ne m'en souviens plus!

Ces raisons, Tancrède les connaissait et les comprenait parfaitement. A la lueur d'une sorte d'éclair, illuminant pour lui seul cet austère salon, il vit repasser devant ses yeux tout l'histoire de Pamela. Un vrai roman.

Elle s'appelle tout d'abord Nancy Syms. A l'âge de cinq ans, par un contrat en bonne forme et moyennant la somme de vingt quatre guinées, ou l'acheta à Londres pour le compte du duc de Chartres, celui qui sera plus tard Philippe-Egalité.

Ses enfants étaient élevés à l'anglaise ; il eut la fantaisie de leur donner une poupée vivante venant de l'autre côté du Pas-de-Calais.

La lettre d'expédition est originale : J'ai l'honneur d'adresser à V. A. S., lui écrit son correspondant, la plus jolie cheval et la plus jolie petite fille de l'Angleterre.

Et c'était vrai, du moins quant à l'enfant. Elle fit, dès son arrivée, l'admiration de tous les familiers du Palais-Royal. Un bijou!

C'est la fille naturelle d'un grand seigneur anglais, disaient les uns. Les autres, avec plus de probabilités : C'est la propre fille du duc de Chartres lui-même, et cette histoire n'a d'autre but que de la réunir honnêtement à sa mère, Mme de Genlis, gouvernante des princesses d'Orléans.

Ce qu'il y a de certain, c'est qu'elles furent élevées ensemble. Un tableau du musée de Versailles l'atteste, et Paméla—c'est Mme de Genlis elle-même qui l'avait rebaptisée Paméla—y figure au premier plan comme l'égale au moins des princesses. Elle joue de la harpe, elle a treize ou quatorze ans, elle est charmante.

Nous sommes en 1791. Parmi les célébrités de la Constituante et de la Législative, c'est à qui s'enthousiasmera pour les attraits, les grâces et l'esprit de Paméla. Barrère devient son tuteur. Péthion, David, Camille Desmoulins, en raffolent. Toute la Gironde est à ses pieds. Elle a presqu'au sortir de l'adolescence, un salon, une sorte de cour, où les plus farouches républicains subissent son prestige et proclament en même temps sa vertu. C'est le charme de Vénus, disaient-ils dans leur langage mythologique, et c'est la sagesse de Minerve.

Survint Fitz-Gerald.... et l'amour. Ils furent mariés dès le printemps d'après. La signature du duc d'Orléans figurait au contrat.

Nonobstant, la duchesse de Leinster avait subi plutôt qu'accepté cette étrange belle-fille, dont le passé romanesque et quelque peu révolutionnaire l'effrayait. Des relations de simple convenance s'établirent, et malgré l'amitié de Lucy pour Paméla, malgré tous les témoignages qui plaidaient en faveur de la jeune femme, sa belle-mère lui tenait encore rigueur. Peut-être même l'accusait-elle d'avoir encouragé son fils dans la rébellion.

Mais la veille au soir, une promesse avait été faite qu'il fallait tenir maintenant.

—Monsieur le vicomte, poursuivit-elle, soyez mon ambassadeur auprès de lady Fitz-Gerald. Nous nous sommes trop pou vues jusqu'à ce jour et, j'en suis certaine, ce sera pour Edward une consolation de nous savoir réconciliées et réunies. Quand le vent du malheur a soufflé sur une famille, quand l'épouse et la mère souffrent des mêmes angoisses, il est bon qu'elles se rapprochent.

Lucy eut un élan de reconnaissance et de joie :

—Oh! ma mère, s'écria-t-elle, soyez bénie! Je vous devine.

La duchesse acheva ainsi :

—Mon fils aîné, le duc de Leinster, est dans l'Inde. C'est lui que j'eusse envoyé à Kildare. Remplacez-le, monsieur le vicomte. Allez dire à Paméla que mes bras lui sont ouverts et que je serais heureuse d'avoir auprès de moi mes petits enfants.

Déjà Lucy s'était levée.

—Partez vite! dit-elle à Tancrède.

—Lucy! murmura sévèrement la duchesse.

—Oh! l'interrompit en souriant la jeune fille, mais, nous nous connaissons déjà, monsieur le vicomte et moi nous sommes d'anciens amis.

Dès l'aube du lendemain, Tancrède était à cheval.

En arrivant au cottage, rien qu'à l'air consterné de Tony, qui lui ouvrait la grille, Gailletontaine comprit que déjà la triste nouvelle était parvenue jusque-là.

—Pauvre maître, murmura le nègre. Lui prisonnier, lui blessé.

—Qui donc vous a tout appris, questionna le vicomte.

—Master Jack! murmura Tony.

(A continuer.)

—La *Liberté* raconte que lundi dernier, à huit heures du soir, cinq néophytes ont reçu le baptême par immersion dans la chapelle de l'église Baptiste, qui a été nouvellement construite, rue de Lille. C'était trois jeunes femmes de vingt à vingt-cinq ans, et deux hommes, l'un âgé de vingt-cinq à trente ans, et l'autre d'environ soixante ans. Les néophytes, debout devant la piscine, étaient revêtus de grands vêtements de laine blancs, les femmes la tête coiffée d'un petit bonnet blanc, les hommes, la tête nue.

Après le chant de divers cantiques en français et une allocution du pasteur Baptiste, M. Lepoix est descendu dans la piscine, où il avait de l'eau jusqu'à moitié du corps. La première néophyte est également descendue dans l'eau. Le pasteur, s'adressant à elle, lui a demandé :

"Voulez-vous mourir au monde comme Christ, votre Dieu, et recevoir le baptême en témoignage de votre foi?"

Sur une réponse affirmative, le pasteur plonge la néophyte dans l'eau, de telle sorte que l'eau couvre le corps tout entier, ainsi que la figure ; puis la jeune femme remonte les marches de la piscine ; elle est enveloppée d'un l'arge manteau et conduite dans une pièce voisine, où des linges ont été chauffés pour elle, ainsi que des vêtements.

Cette cérémonie s'est répétée à cinq reprises différentes. Environ 500 personnes y assistaient.

Médicaments.

NEW-FOUNDLAND BITTER.

Ce BITTER est très remarquable par couleur claire et limpide et par son goût très agréable et aromatique. Sa saveur est légèrement amère et son action sur l'économie est excitante et généreuse. Il est doué d'une énergie vitale qui marque son empreinte salutaire sur l'estomac, le sang et le système nerveux. Il réveille la tonicité de l'estomac, imprime plus de puissance au système nerveux et augmente la richesse du sang. Il combat efficacement un grand nombre de maladies, et les enfants, les dames et les entiemen peuvent en prendre sans avoir d'autre inconvénient à redouter que celui de bien se porter.

C'est un Apéritif.

et son action sur l'estomac est vive, excitante et soutenue. Il anime cet organe si important et dont l'heureux fonctionnement est indispensable pour avoir une bonne santé. Il augmente l'appétit, fait cesser les douleurs qui accompagnent souvent le travail digestif, arrête par la tonicité qu'il réveille dans l'estomac la formation des gaz qui se forment souvent pendant les digestions. Il extrait les phlegmes et les saburres qui empêchent une bonne alimentation et donnent un goût d'amertume très désagréable dans la bouche. Après son usage le foie dégorgé, la bile s'écoule plus facilement, et ceux qui sont fatigués par une constipation opiniâtre voient cette affection disparaître.

Tous les Médecins

et toutes les personnes qui ont soin de leur santé en font le plus grand éloge et le proclament sans pareil pour guérir la dyspepsie, la gastralgie, les embarras d'estomac, les crampes souvent si douloureuses et si tenaces. Il est surtout très avantageux pour les dames d'une santé délicate, qui, sans être malades à se mettre au lit, éprouvent souvent des défaillances et des faiblesses et ont un estomac faible et qui digère mal. Les enfants débiles et les convalescents devront en prendre plusieurs fois par jour, et les parents seront frappés de la rapidité avec laquelle, sous l'influence du NEWFOUNDLAND BITTER la force remplacera la faiblesse et les couleurs vives et les pâles couleurs.

Détruire les Maladies

enracinées de l'estomac, les arrêter à leur début et surtout les prévenir est une propriété incontestable que toutes les personnes honnêtes et dignes de foi reconnaissent au NEWFOUNDLAND BITTER.

Pour la Poitrine

et pour les nombreuses affections des poumons, il agit sûrement par son action excitante et calmante en même temps. Il imprime plus de force à la respiration, calme la toux, fait cracher plus facilement dans les rhumes qui datent de longtemps, et fait disparaître les points douloureux qui occupent dans les maladies le devant de la poitrine.

Le Sang

est le suc nourricier, la chair coulante qui, comme dans toute l'économie fécondent les organes, comme les fleuves fécondent les verdoyantes campagnes, comme le Nil féconde l'Egypte. C'est lui qui répare les pertes subies par les maladies, les excès et le travail. Avec un mauvais sang—faiblesse ; avec un sang riche—force. Plus le sang contient de globules plus il est riche. Mais ces globules et toutes les autres parties du sang se forment au dépend des aliments. De même que le fermier qui veut ensemencer son champ cherche et trouve dans son grenier les graines qu'il lui faut pour les confier à la terre qui les lui rendra au centuple, de même le sang puise dans les aliments sa richesse et sa force. Mais pour que les aliments fassent du sang riche, il faut qu'ils soient bien digérés, bien élaborés. Elaborer et digérer [illegible] tel estila fonction de l'estomac. Si le la ... n'a pas bien cultivé son champ, rien ne poussera. De même si l'estomac est malade il digérera mal ou pas du tout. La charrue est le champ dans de bonnes conditions pour faire une bonne récolte. Le NEWFOUNDLAND BITTER remet l'estomac dans les meilleures conditions indispensables pour avoir de l'appétit et bien digérer. Le laboureur récolte du blé, du maïs, du coton ou du sucre ; celui qui, grâce au NEWFOUNDLAND BITTER a un bon estomac, récolte la santé, la force, le sang vif, les mouvements libres.

Quelle est la récolte qui vaut le mieux?

Quand les digestions sont rapides et bien faites le sang devient plus riche.

Aussi les Femmes Nerveuses

ou chlorotiques, les jeunes filles pâles et ayant des palpitations de cœur, celles surtout qui ne sont pas encore femmes, et qui tous les mois éprouvent de fortes coliques et de vives douleurs dans les reins, doivent prendre quatre fois par jour du NEWFOUNDLAND BITTER. La rapidité avec laquelle agit le NEWFOUNDLAND pour activer le retard de certaines jeunes filles est vraiment remarquable, et beaucoup de personnes malades tous les mois doivent à ce bitter de ne plus rien éprouver. Cette action stimulante nous a été confirmée par trop de personnes dignes de foi pour que nous ne prenions pas la liberté de l'annoncer aux dames et aux jeunes filles, certains que nous sommes de leur rendre le plus grand service.

Les Habitants des Campagnes

minés par la fièvre, ayant la rate grosse, le sang pauvre, devront, s'ils ont la fièvre depuis longtemps, et s'ils n'ont pas pu la couper par le quinine, essayer le NEWFOUNDLAND BITTER. Nous connaissons des hommes très respectables qui nous ont dit se guérir avec le NEWFOUNDLAND BITTER de fièvres très opiniâtres. Cela ne nous étonne pas, car le bitter contient des substances anti fébriles, et si on augmente la dose on est sûr de couper les fièvres et de se guérir radicalement.

Les habitants des campagnes qui sont privés de viande et de légumes frais, ceux qui boivent une eau croupissante et odorante, ceux qui se nourrissent de viande salée ou de riz, tous ces gens-là devront prendre tous les jours du NEWFOUNDLAND BITTER, qui soutiendra leur force et leur énergie et combattra l'action mauvaise de leur nourriture et du milieu dans lequel ils se trouvent.

Les personnes qui ont l'habitude de boire dans les bar et celles aussi qui par leur gêne d'affaires sont obligées de boire plus souvent qu'il ne faudrait pour leur santé, feront bien d'adopter comme liqueur de prédilection le NEWFOUNDLAND BITTER.

Jamais ce puissant tonique n'altérera ni ne brûlera leur estomac, et après son usage ils n'éprouveront ni envie de vomir le matin, ni langue sèche, ni haleine puante ; ils n'auront ni perte d'appétit, aucun de ces symptômes enfin qui deviennent quelquefois si graves et qui attendent tôt ou tard ceux qui boivent en trop grande quantité des liqueurs fortes.

Exciter l'appétit, fortifier l'estomac, enrichir le sang, voilà la devise du NEWFOUNDLAND BITTER. 22 sept—

Liste des Lettres étrangères restant au Bureau de la Poste, le 5 octobre 1873.

OUVERT, LE DIMANCHE DE 9 HEURES DU MATIN A MIDI jusqu'à nouvel ordre.

Les personnes réclamant leurs lettres sont priées de dire si elles sont annoncées.

A	L
Avenel Mr	Longo Pietro
Agudo Jose	Lacaze Jean
Aranto Antonio	Labadie Pierre
Accardo Giuseppe	M
Aubria Antonio	Marti Pedro
B	Mancuso Domenico
Blanco Juan Manuel	Mangano Pietro
Belpuey Jean	Millinovich D
Buffenier John E	Menocal Domingo
Berthicel Ignazio	Mazoc Cyprien
Bertucci Francisco	Maleig Jean
Barraco Giacomo	P
Barraco Vincenzo	Panepinto Lorenzo
Bernard Vanture	Palmisano Giuseppe
Berthoud Brothers	Pirrone Antonio
Bechambes Mrs	Pereira y Castro F
Bruni Romolo	Ferraro Joseph
C	Parmisano Fedele
Caserta Salvatore	Parret Anthony
Caldararo Salvatore	Pereira Gregorio J
Conte Giovanni	Poussard Jules
Cusy Eugene	Porecu Victor
Chabanes Mr	R
Chaubert M L	Reulet J
Candiau Pierre	Reb ult Edouard
D	Russo Felice
Debat S	Russo Salvatore
Depierris Bernard	Ratti Domenico
Di Simone Francesca	S
De Villeneuve H	Seitges Marcos
Dujardin Just	Sotolongo Joaquin
De Monsalvert Cha	Speziale Giovanni
Damonte Rocco	Saltalamachia F
Daville Auvignac	Spano Salvatore
F	T
Fernandez Linerce J	Taranto Bartolo
Fresneda Miguel	V
Ferrand Baptiste	Villeneuve Guillaume
Famolaro Giuseppe	Vukovic Lazzaro
Favoloro Giovanni	Vuckovic Spiridione
G	Verdichizzi Felice
Gonzales Antonio	Z
Grellet Auguste R	Zoane Onofrio
J	Zibilles Giacomo
Jegou Yves	INITIALES.
	M. Le Directeur du Journal Le Courrier.

CHAS. W. RINGGOLD, Maître de Poste.

Nouvelle-Orléans, 5 octobre 1873.

AUX MAITRES DE POSTE.

Les maîtres de poste sont autorisés à recevoir des abonnements à l'*Abeille* (édition quotidienne, $14 par an ; édition hebdomadaire, $5). Nous les prévenons néanmoins que toute demande d'abonnement sera considérée comme non avenue, à moins que la lettre ne renferme en même temps le montant de l'abonnement, prélèvement fait de commission allouée aux agents et aux maîtres de poste.

VAPEURS

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

SEULE LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE.

Les Vapeurs de la Malle de la Compagnie Générale Transatlantique entre New York et le Havre, touchant à Brest.

Les nouveaux et splendides bâtiments de cette ligne favorite partiront comme suit de l'embarcadère No. 50, Rivière du Nord—

VILLE-DU-HAVRE, capt. Surmont, samedi, 11 oct.
PEREIRE, capt. Danré, samedi, 18 octobre.
EUROPE, capt. Lemarié, samedi, 1er novembre.

PRIX DU PASSAGE EN OR (y compris le vin) POUR BREST OU LE HAVRE :
Première cabine, $125 ; Seconde cabine, $65.—Billets d'excursion à prix réduits.
Ces steamers ne prennent pas de passagers d'entrepont.

Les voyageurs américains qui vont sur le continent européen en qui en reviennent en prenant les steamers de cette ligne évitent les risques inutiles de voyage par les chemins de fer anglais et de la traversée de la Manche, tout en s'épargnant beaucoup de temps, d'ennui et d'argent.

Pour fret ou passage, s'adresser à GEO. MACKENZIE, Agent, 55, Broadway, New-York, ou à L. GRANT, Agent, Gallier Court, Lettre H. M. Q. nov—1an

Compagnie de Ligne de Steamers d'Etat.

Steamers de premier ordre, à hélice, construits sur la Clyde, faisant le service régulier entre la Nouvelle-Orléans et Liverpool, et entre Glascow et New York, savoir :

LOUISIANA,	de 2000 tonneaux,	capt. Stewart.	
MINNESOTA,	2000	..	capt. Hamlin.
ALABAMA,	de 2000	..	capt. Flint.
PENNSYLVANIA,	2000	..	capt. Brace.
VIRGINIA,	de 2500	..	capt. Sadler.
GEORGIA,	de 2500	..	....

Les steamers de cette ligne partiront

Pour Liverpool, comme suit :—

LOUISIANA, SAMEDI, ... Octobre.

De New York à Glasgow :

Départ toutes les deux semaines.

Il recevra du fret et signera des connaissements pour le Havre, Brême, Hambourg, Anvers, Rotterdam et tous les ports du Continent.

Des billets de retour, bons pour 12 MOIS, se vendent à des prix réduits, ainsi que des billets pour l'Angleterre et l'Europe.

Bons pour espèces sans charge extra.

Une servante de chambre et un médecin sont engagés sur chaque steamer. On n'a rien à payer pour leurs soins et pour les médicaments.

On vend ici des billets d'émigration aux personnes qui désirent les envoyer à leurs amis.

Ces steamers passent la barre en tout temps, sans détention.

Pour fret ou passage, s'adresser à A. K. MILLER & CO., Au No 29 de la rue Carondelet, Agents. 8oct—

Lloyd de l'Allemagne du Nord.

POUR BREME, via la Havane et Southampton.

Départ, DIMANCHE, 12 octobre, à 7 heures du matin.

Le steamer allemand STRASSBURG, Capitaine J. BARRÉ.

quittera son quai, poteau 41, Quatrième District, ainsi qu'il est dit ci-dessus.

Pour passage, s'adresser à ED. F. STOCKMEYER & CO., agents, No. 42 de la rue de l'Union. 8 oct—4t

BREME.

Compagnie de Vapeurs du Lloyd de l'Allemagne du Nord,

Faisant le service entre BREME et la NOUVELLE-ORLEANS, avec escale au Havre, à Southampton et la Havane.

Les vapeurs de la Compagnie du LLOYD DE L'ALLEMAGNE DU NORD reprendront leur service régulier comme suit :

	De Breme.	Nlle-Orléans.
Strassburg..	10 sept.	2 octobre.
Hannover....	24 "	26 "
Frankfurt....	8 octobre	8 novembre
Koeln.........	4 nov.	6 déc.
Strassburg..	18 "	21 "
Hannover....	2 déc.	3 janv.—1874
Frankfurt....	16 "	17 "
Koeln.........	13 janv. 74	13 fév.

Les jours de départ (suivants) seront annoncés plus tard.

En partant de Brême, les steamers touchent au Havre et à la Havane ; et dans le voyage de retour, ils touchent à la Havane et à Southampton, pour embarquer et débarquer les passagers et le fret.

PRIX DU PASSAGE

De Brême, Southampton ou le Havre—à la Havane ou à la Nouvelle-Orléans :
Chambres................................. $150 en or.
Entrepont................................ 40 "
De la Nouvelle-Orléans ou de la Havane à Southampton,—au Havre ou à Brême :
Chambres................................. $150 en or.
Entrepont................................ 45 "
De la Nouvelle-Orléans à la Havane :
Chambres.............. $35 en or.
Entrepont............. 15

Des billets de passage de Brême, Southampton ou le Havre, pour la Nouvelle-Orléans, sont délivrés par les soussignés.

Pour plus de détails, s'adresser à ED. F. STOCKMEYER & CO., Agents, Au No 42 de la rue de l'Union. 8 août—1an

HAMBOURG.

Compagnie de Vapeurs Hambourgeoise-Américaine.

Communication directe entre le Havre, Cherbourg, Hambourg et la Nouvelle-Orléans, par voie de Santander et de la Havane.

Les magnifiques steamers de la Compagnie : Germania, Capt. Winzen, Vandalia, Capt. Franzen, Francesia, Capt. Kuhlewein.

— Partiront comme suit —

De Hambourg.	Du Havre.	De Santander.	De la Nlle-Orléans.
	"Germania."		
Sept. 20	Sept. 23	Sept. 26/27	Octobre 20
	"Vandalia."		
Oct. 18	Oct. 21	Oct. 24/25	Novem. 20
	"Francesia."		
Nov. 15	Nov. 18	Nov. 21/22	Décemb. 24
	"Germania."		
Déc. 13	Déc. 16	Déc. 19/20	Janv. 21/7

En partant de Hambourg, les steamers touchent au Havre, à Santander, à la Havane, et dans le voyage de retour ils touchent à la Havane, à Santander, à Cherbourg, (éventuellement au Havre), pour embarquer ou débarquer les passagers et le fret.

PRIX DU PASSAGE PAYABLE EN OR.

De la Nouvelle-Orléans à Cherbourg, à Santander, ou à Hambourg :
Première Cabine, $150—Entrepont, $45.
Du Havre, de Hambourg, de Southampton, de Santander à la Havane ou à la Nlle-Orléans :
Première Cabine, $150—Entrepont, $40.

On peut obtenir des billets de passage du Havre, de Hambourg, de Southampton, de Santander, etc., en s'adressant aux soussignés.

On signera des connaissements pour tous les ports du continent entre le Havre et Cronstadt.

MM. Focke Wilkens & Co., à Galveston, et M. Ernest Cucullu, à Mobile, ont été autorisés à signer des connaissements jusqu'au lieux de destination pour du fret expédié de Galveston et de Mobile en transbordement sur les steamers de la Compagnie de la Nouvelle-Orléans.

Pour plus amples informations, s'adresser à WILLIAMS, RUPERTI & CIE, Agents Généraux, 142, Rue de la Commune.

C. B. RICHARD & BOAS, Agents Généraux de Passage, 61, Broadway, New York.

F. BROMBERG, Mobile, Agents pour le Passage. 3sout—10m

Pour New York, directement.

Ligne des steamers Cromwell entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE

Des steamers suivants

NEW ORLEANS,
GEO. CROMWELL,
GEO. WASHINGTON,
CORTES,
ST-LOUIS.

Le steamer

GEORGE CROMWELL, S. L. Clapp commander,

Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse SAMEDI, 11 Octobre, à 8 h. A. M.

Passage..........................$35.

Cette ligne prend du fret et donne des connaissements, pour LIVERPOOL, BREME et le HAVRE.

Pour fret ou passage, s'adresser à ALFRED MOULTON, Rue Carondelet, No 41. mai—1an

POUR PHILADELPHIE, via LA HAVANE—Départ, MARDI, le 7 octobre, à 6 P. M.

Portant la malle des E. U.

Le beau steamer, de première classe YAZOO, capt. Barrett,

Pour fret ou passage, s'adresser à EDW. A. YORKE, Agent, Encoignure Carondelet et Gravier.

Le steamer JUNIATA, capt. Catherine, suivra et partira à son tour régulier.

Fonderies Machines, &c.

FONDERIE SHAKESPEARE, RUE GIROD,

Entre les rues Baronne et Dryades, Nlle-Orléans.

JOS. A. SHAKESPEARE, A. SMITH, S. SWOOP,

SHAKESPEARE, SMITH & CO., —Successeurs de—

GEDDES, SHAKESPEARE & CO.,

FONDEURS de fer et de cuivre, Fabricants de toute espèce de Machines à vapeur, Moulins à sucre, Machines à centrifuge, Moulins à scie, Machines de dessèchement, Moulins à coton, Grilles, Devants de magasins, Colonnes, Ventilateurs et Poids de chassis. 1 janv 73—1an

Fonderie et Fabrique de Bouilloires D'ARMSTRONG,

Au coin des rues Erato et Peters, (ci-devant rue de la Vieille-Levée.)

W. J. J. ARMSTRONG................Directeur,

—Fabricant de—

MACHINES A VAPEUR, MOULINS A SUCRE, MACHINES A DESSECHER, MOULINS A SCIE, Etc.

Bouilloires de toute espèce, Colonnes et Façades de bâtisses, en fer, Barres de grates et toute espèce de fonte. janv—1 an. Mos

Prix de l'abonnement.

1 an..	$14
6 mois....................................	7
3 mois....................................	3 50
1 mois....................................	1 25
Prix du numéro.........................	5 cents

AVIS.

L'Abeille ne se vend que 5 cents le numéro dans nos bureaux et au dehors.

ABONNEMENTS A LA SEMAINE.

On peut s'abonner à la semaine avec les porteurs de l'Abeille.

EDITION HEBDOMADAIRE.

Nous publions tous les samedis une édition hebdomadaire renfermant toutes les matières qui ont paru pendant la semaine. Prix, $5 par an, et 10 cts le numéro.

IMPORTATION DIRECTE.—Grand assortiment de Cigares, Cigarettes et Tabacs, à vendre à bon marché, chez

ED. L. ZELL & CO., à l'angle des rues Canal et Carondelet, Nlle-Orléans.

Operas—Tres Penes—Breves—Culebras—Non plus ultra—Conchas—Londres Chico—Breves Chicos—Prensados—Imperial Chico—Londres Fino—Londres Corto—Conservas—Victorias—Imperial Grande—Sublimes—Regalia Rey—La Reina Chica—Rotschilds—Regalia Chica Fina—Reina Victoria—Regalia Reina—Regalia Britannica—Queen Victoria.

Para Havane :—Operas—Londres Fino—Camelias—Culebras—Regalia Chica Fina—Londres Chico—Prensados—Conchas—Victoria—Lobsenias—Londres Corto—Panetelas—Patriotas—Regalia Britanica—Regalia Londres.

Domestic :—Media Regalia—Londres Chico—Londres Corto—Londres Especial—Reina Victoria—Londres Fino—Trabucos—Operas—Breves—After Breakfast—Maravillas—Prensados.

N. B.—Expédition par express C. O. D.—Marchandises garanties correspondantes aux factures.—Prix les plus réduits du marché.—Les consommateurs de cigares, cigarettes et tabacs sont priés d'examiner notre stock avant de faire leurs achats ailleurs. 1 sept.—

VAPEURS.

Le Lac.

ARRANGEMENT D'ÉTÉ.

Steamers de la Malle des Etats-Unis entre Mandeville et la Nlle-Orléans.

Pour Mandeville, Louisbourg, Madisonville et Covington.

Le beau steamer à marcheur et à basse pression CREOLE, Capitaine Hanever,

partira, ainsi qu'il est dit ci-dessous, le LUNDI et le JEUDI, à l'arrivée du convoi de 10 heures et demie du matin ; le MARDI, à l'arrivée du convoi de 2 heures de l'après-midi ; le SAMEDI, à l'arrivée du convoi de 4 h. P. M., et le DIMANCHE, à l'arrivée du convoi de 7 heures et demie du matin.

Le LUNDI et le JEUDI le steamer ira jusqu'à l'Old Landing, sur la rivière Tchefuncta, pour Covington. Il partira de l'Old Landing, pour le retour le Mardi et le Vendredi, à 5 hrs. de du matin ; de Mandeville, tous les LUNDIS et JEUDIS matin et DIMANCHES SOIR.

Pour les excursions—le steamer partira, tous les DIMANCHES MATIN, à l'arrivée du convoi de 7 heures et demie, et sera de retour le soir du même jour.

Il ne sera positivement pas reçu de fret après le départ du convoi précédent celui à l'arrivée duquel le steamer doit partir.

Les voyages seront réguliers à moins de mauvais temps ou de basses eaux.

Par suite du mauvais état du wharf de Louisbourg, le CREOLE ne l'abordera que quand le capitaine jugera pouvoir le faire sans danger.

C. M. SORIA, Agent, 1er mai — Aux Nos 18 et 20 rue de l'Union.

Excursion du Dimanche.

Compagnie de Paquebots Quotidiens de Mandeville et de la Nouvelle-Orléans.

Pour Mandeville, Louisbourg et Madisonville.

Le steamer à basse pression, de la malle des Etats-Unis, CREOLE, Capitaine Wm Hanever,

reprendra, pour les familles et autres, son service régulier du dimanche et partira pour les susdites villes, le DIMANCHE de l'extrémité du chemin de fer Pontchartrain, au Lac, à l'arrivée des chars de Sept heures et demie du matin. Il reviendra le soir, à temps pour les chars de sept heures.

Repas servis à toute heure, le restaurant et la barre ayant été affermés par H. Deligne.

Prix de l'excursion—aller et retour...... $1 50

Pour plus de détails, s'adresser à C. M. SORIA, Agent, 29 mars 7m — Nos 18 et 20 de la rue de l'Union.

Vicksburg.

Départ tous les SAMEDIS, à 5 h. P. M.

NATCHEZ, T. P. Leathers, capitaine ; Sam Ayles et C. Grice, commis.

Pour Donaldsonville, Plaquemine, Baton Rouge, Port Hudson, Bayou Sara, Fort Adams, Natchez, Vicksburg et tous les atterrages intermédiaires. Le bateau desservant les rivières Yazoo, Tallahatchie et Sunflower. Il fait aussi le service régulier de la malle.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à JNO. JANNEY 98 Commune. 7sept—12m

NATCHEZ.

Bateau semi-hebdomadaire, de la Nlle Orléans et Natchez.

Départ tous les MERCREDIS et SAMEDIS, à 5 heures P. M.

Pour Natchez, Fort Adams, Bayou Sara, Baton Rouge et tous les débarcadères intermédiaires.—Le beau bateau à vapeur OUACHITA BELLE, du marcheur, capitaine F. A. BLANKS, commis GEO. HOLMES, part ra ainsi qu'il est dit ci-dessus, MERCREDI, 24 septembre. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à BRITTON & EPPLER Au No 175 de la rue Gravier. 25sept—1m

TUNICA.

Pour Tunica, le débarcadère Fisher, New Texas, Bayou Sara, Waterloo, Hermitage, Port Hudson, Baton Rouge, Plaquemine et les débarcadères intermédiaires, le paquebot W. S. Pike,

de la malle des Etats-Unis, faisant le service deux fois par semaine—capitaine J. J. Brown, part tous les LUNDIS et VENDREDIS, à 5 heures P. M., pour Tunica. J. E. CARLIN, agent, au No 4 de la rue Tchoupitoulas. 2mai—

New Orléans & Grand Ecore Packet Co.

Bateau de la Nlle-Orléans et de Grand Ecore—Une fois par semaine.—Le bateau à vapeur GAMBY OWEN, Geo. C. Hamilton, capitaine, et Harry Jenkins et T. J. Dowty, commis, partira tous les SAMEDIS, pour Grand Ecore, St Maurice, Montgomery, les débarcadères de Durand et de Button, la rivière aux Cannes, Alexandrie, les débarcadères de Normand et de Barbin et tous les débarcadères intermédiaires.

M. W. JOYCE, No 12, rue Front,
J. E. CARLIN, No 5, rue Delta,
LORD & MCPEAKE, No 70, rue Gravier. 12fév—6m

Bâton Rouge.

Paquebot de la Nouvelle-Orléans à la Côte, à Baton-Rouge, et au Rail-Road de Grosse-Tête.

Partant tous les MERCREDIS à 5 heures A. M. et les SAMEDIS à 5 heures P. M.

Le bateau B. L. HODGE, remplaçant le ST. JOHN, capitaine V. B. Barenco, commis F. Bergeron et S. Rosé—Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

1nov—1an E. O. MELANÇON, 20 rue Conti

Paquebot Régulier de la Côte et du Bayou Lafourche.

Départ de la Nouvelle-Orléans tous les LUNDIS à 6 heures P. M., et les VENDREDIS à 5 heures A. M.

Le bateau SELMA remplaçant le LIZZIE HOPKINS, Capitaine J. V. Aucoin, Commis P. A. Charlet.

Ce bateau recevra du fret pour tous les débarcadères du Bayou Lafourche jusqu'à Thibodeaux.

Ce bateau recevra du fret pour tous les débarcadères du bayou Lafourche y compris Lockport, Lafourche Crossing, Houma et Terrebonne, et du fret des eaux basses du Bayou, le bateau donnera des connaissements avec privilège de transfert sur son fret.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à B. RIVET, 16 août—1an No 20 rue Conti

Pour la Côte, au dessous de la ville.—Départ tous les MERCREDIS et SAMEDIS, à 10 heures du matin.

Pour les Forts, la Station de la Quarantaine, Buras, toutes les habitations de la Côte et tous les débarcadères. Le bateau à vapeur EMPIRE, neuf et fin marcheur, capitaine A. F. Janfreau, Commis, O. Canton, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Il sera de retour à la Nlle-Orléans tous les JEUDIS et LUNDIS, vers les heures de l'après midi. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à FERNANDEZ & CO., 21 sept 3m — No 12 de la rue Vieille Levée.

VINGT-UNIÈME ETAT ANNUEL — DE LA — Compagnie Home d'Assurance Mutuelle DE LA NOUVELLE-ORLÉANS,

CONFORMÉMENT aux réquisitions de sa charte, la Compagnie publie l'état suivant pour l'année expirée le 31 décembre 1872 :

[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte sur les livres de la Compagnie.

ALF. MOULTON, Président.
A. W. HUNTER, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermentés et signé pardevant moi, ce 14 janvier A. D. 1873.

ANDREW HERO, Jr., Notaire Public.

Les Directeurs, à une réunion qui a eu lieu ce 14 janvier 1873, ont adopté, à l'unanimité, la résolution suivante :

Il est résolu que Six pour cent d'intérêt sur tout le scrip non encore payé soient payés aux porteurs légaux du dit scrip, à dater du 11 février 1873.

ALF. MOULTON, Président.
WM. M. PERKINS, Vice-Président.
A. W. HUNTER, Secrétaire.

DIRECTEURS :

A. Moulton,	Adolph Meyer,
Wm. M. Perkins,	S. J. Kehl,
Augustus Block,	Jno. T. Moore,
R. Hare,	M. C. Randall,
S. M. Herrell,	W. F. Tels,
Jno. C. Rodgers,	Geo. W. Roger.

Compagnie d'Assurance Hope DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

INCORPORÉE EN AVRIL 1857.

Bureau, No 51, rue du Camp.

Capital payé.....................$250,000 00

MONTANT des DIVIDENDES

PAYÉS...........................$80,921 00

Actif...............................$76,600 43

LA Compagnie assure contre les risques de Feu, de Mer et de Rivières, aux plus bas taux, et accorde aux assurés le privilège de choisir entre une remise au comptant sur leurs primes, ou une participation dans les profits.

L'assuré, quelque petite que soit sa prime, peut donc avoir un intérêt sur les profits sans être actionnaire.

Les pertes sont réglées promptement et équitablement.

H. PEYCHAUD, Président.
JNO. I. ADAMS, Vice-Président.
LOUIS BARNETT, Secrétaire. 18oct—D—PP

Avis de Société.

LES soussignés ont formé, aujourd'hui, une société sous la raison GEO. W. SIZER & GENERELLY, pour le commerce d'instruments Aratoires, de Machines, et d'Agence générale.

GEO. W. SIZER.
L. H. GENERELLY.
Au No 26 de la rue Natchez.

Nlle-Orléans, 1er octobre 1873. 3oct—6t

CHEMINS DE FER.

Chemin de Fer de la Nlle-Orléans de Mobile et du Texas.

[redacted]

Dépôt des Passagers au pied de la rue du Canal.

A partir du 25 mai 1873.

Les trains partiront à 6:30 h. du matin et à [illegible] P. M. [illegible]

Le train exprès de 5 h. du soir ne s'arrête qu'aux stations régulières.

TRAIN D'AGRÉMENT POUR LES VILLES DE BAIN.—Ce train part tous les jours (le dimanche excepté) pour Ocean Springs et les stations intermédiaires, à 3 heures et quart de l'après-midi, et part d'Ocean Springs pour la Nouvelle-Orléans tous les jours (le Dimanche excepté) à 6 heures du matin, s'arrêtant à toutes les stations intermédiaires.

C'est la seule ligne dont les WAGONS PULLMAN vont sans découpler jusqu'à Louisville, St-Louis, Lynchburg et aux sources de la Virginie. Les trains se relient très exactement aux convois de toutes les lignes populaires de l'EST, du NORD et de l'OUEST.

Billets à vendre coin Camp et Commune, vis-à-vis le City Hôtel ainsi qu'au Dépôt.

S. H. SCRANTON, Surintendant-Général.
B. P. SHUTE, Agent général des billets.
1er juin—

New Orleans, Mobile and Texas Rail Road.

[redacted]

Passenger Depot foot of Canal Street, On and after May 25th 1873

TRAINS

will leave at 6 A. M. and at 5 P. M.
" arrive at 6 A. M. and at 6 P. M.

Express train stops only at regular stations.

COAST ACCOMMODATION TRAIN RUNS TO OCEAN SPRINGS.—Leaves New Orleans every day (Sunday excepted) for Ocean Springs and intermediate stations at 3:15 P. M. Returning, leaves Ocean Springs daily (Sunday excepted) at 6 A. M.: Arrives in New Orleans at 9.30 A. M.—stopping at all way stations.

This is the only line running PULLMAN PALACE CARS through without change to Louisville, St. Louis, Lynchburg and Virginia Springs.

For tickets and information apply at office, corner Camp and Common streets, opposite City Hotel and at Depot.

S. H. SCRANTON, Gen'l Super't.
B. P. SHUTE, Gen'l Ticket Agt.
30 1stg—

[redacted]

Grand Chemin de Fer de Jackson.

Les trains partent et arrivent comme suit :

DÉPARTS.		ARRIVÉES.	
Exprès.......	7:30 A. M.	Exprès.......	11:00 P. M.
Malle.........	5:45 P. M.	Malle.........	9:45 A. M.

Cette ligne est de beaucoup de milles plus courte et transporte les voyageurs de plusieurs heures plus vite, à tous les points du Nord et de l'Est. C'est aussi la seule sur laquelle il y a des chars Pullman jusqu'à Louisville, et Saint-Louis, sans aucun changement. Il n'y a qu'un seul changement avant d'arriver aux principales villes du Nord et de l'Est. On achète les billets et obtient tous les renseignements au No 22 Camp, coin Commune, Nouvelle-Orléans.

A. D. SHELDON, Agent.
E. D. FROST, Directeur Général. 18oct—

[redacted]

Great Jackson Route.

Trains depart and arrive as follows : (From Depot foot of Calliope street.)

DEPART.		ARRIVE.	
Express........	7.30 A. M.	Express........	11.30 A. M.
Mail.............	5.45 P. M.	Mail.............	9.45 P. M.

This line is many miles the shortest, and many hours the quickest to all points North and East, and the only line running Pullman's Palace Sleeping Cars to Louisville and St. Louis, without change. Only one change to principal cities North and East. Tickets for sale and all information given at No. 22 Camp, corner Common streets, New Orleans.

A. D. SHELDON, Agent.
E. D. FROST, General Manager. 18oct—1y

Chemin de Fer Pontchartrain.

[redacted]

L'extrémité du chemin, en ville, est établie à "l'ancien dépôt", rue des Champs-Elysées, près la Levée.

Excursion au Lac—aller et retour, le même jour.......35 cents.

Pour la station de Gentilly—15 cents pour aller et autant pour le retour—

Départs de la ville.		Départs du Lac.	
6 heures A. M.		7 heures A. M.	
7½ "		8½ "	
9 "		11 "	
10½ "		11½ "	
Midi		1½ "	
2 "	P. M.	2½ "	P. M.
3 "		3½ "	
4 "		4½ "	
5 "		5½ "	
6 "		6½ "	
7 "		7½ "	

Les dimanches, les convois partiront toutes les heures, à partir de 2 h. P. M.

Un train à vapeur quittera le dépôt de la ville tous les dimanches matin à 4 heures.

Les passagers qui désirent s'arrêter à la Station de Gentilly doivent en avertir le conducteur avant le départ du convoi.

S. H. SCRANTON, Surintendant-général.
1avril—

GRAND CHEMIN DE FER DE LA Louisiane et du Texas, de Morgan

Route de la malle des Etats-Unis entre la Nouvelle-Orléans, la Louisiane occidentale et le Texas.

LE FERRY partira du pied de la rue Ste-Anne, tous les jours, à SEPT HEURES ET DEMIE, A. M., et se reliera au CONVOI DES PASSAGERS qui part d'Alger à huit heures A. M.

Des billets de commutation pour 500 milles à 2½c. et des billets pour toutes les stations sur la ligne, sont vendus au bureau des soussignés.

Tout fret doit être payé d'avance.

Le fret pour le Bayou Lafourche et les stations de la ligne ferrée, peut être livré à la Nlle-Ibérie ou à Morgan-City. Le fret pour tous les débarcadères du Vermilion, est reçu tous les jours (les dimanches exceptés) de sept heures du matin à cinq heures du soir, au pied de la rue Ste-Anne.

Le fret pour tous les points du Bayou Lafourche entre Donaldsonville et Lockport, sera expédié aux tous de bateau à vapeur pour toute la route et vià l'embranchement de Houma et recu pour et de stations et plantations entre Terrebonne et Houma ; pour et de tous les points du Bayou Terrebonne entre Houma et l'habitation de M. J. B. Bisland ; pour et de tous les points du Posit Caillou, entre l'habitation de M. J. R. Bisland et celle de M. P. J. Pavy ; et pour et de tous les points du Grand Caillou, entre l'habitation de M. P. J. Pavy et celle de M. Butler. Marquer "vià Houma Branch" le destinataire ayant la destination sur tous les colis.

Afin que le fret soit promptement expédié il doit être délivré avant 3 h. : le fret reçu après cette heure ne partira par les trains suivants.

GEO. PANDELY, Surintendant.

Pour fret ou passage s'adresser au coin des rues Natchez et Magasins.

Il ne sera point reçu de fret après 3 heures. 27 mai— CHS. A. WHITNEY & CO. AG

Compagnie d'Assurance Mutuelle — DES — Marchands de la Nlle-Orléans, No. 104, RUE DU CANAL.

DIX-NEUVIÈME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant—

Primes reçues dans l'année expirée le 31 mai 1873, y compris les primes non expirées l'année précédente :

Sur risques d'incendie.....................	$731,305 30
Sur risques de mer.........................	92,530 13
Sur risques de rivières....................	132,105 44
Total des primes...............................	1,067,006 92
En moins—primes non expirées............	202,675 00
Montant net des primes, 31 mai 1873......	864,419 92
Pertes payées :	
Sur risques d'incendie...... $432,770 38	
Sur risques de mer............ 46,149 67	
Sur risques de rivières....... 63,541 24	
Taxes................................. 23,002 95	
Réassurances, primes remboursées, profits et pertes................ 61,001 63	
	639,395 84
A déduire—intérêts moins dépenses............	17,775 31—621,401 33
Bénéfices..	193,322 00

L'Actif de la Compagnie est comme suit :

Propriétés foncières................................	$120,271 15
Bonds de ville...	207,000 00
Actions de banques et de chemins de fer............	21,125 00
Billets garantis par hypothèque....................	404,292 39
Billets garantis..	152,402 72
Effets à recevoir..	46,672 70
Primes en voie de recouvrement..................	101,303 31
Bonds de l'Etat..	1,300 00
Stock d'assurance......................................	1,000 00
Actions du Vallette Dry Dock Comp.............	10,000 00
Actions de la Presse à Coton de la Levée............	3,000 00
Actions du Marine Dry Dock and Ship Yard Company.................................	4,000 00
Harbor Protection Company......................	1,000 00
Association de l'Hôtel St. Louis..................	5,000 00
Bonds hypothécaires du Odd Fellows Hall........	3,000 00
Bonds hypothécaires du Turners Association.....	3,000 00
Jugement sur billets hypothécaires...............	6,000 00
En caisse..	277,497 14
Cie des steamers de la N. O., de la Floride et la Havane..................................	3,000 00
Total de l'Actif...	$1,[illegible] 46

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

PAUL FOURCHY, Président.
G. W. NOTT, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermentés et souscrit pardevant moi, le 9 juin 1873.

P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public.

Le 9 juin, à une réunion des Directeurs, il a été résolu de déclarer un dividende de QUINZE POUR CENT, COMPTANT, sur le montant net des primes participantes de l'année expirée le 31 mai 1873—dividende qui sera payable le troisième lundi de juillet prochain. Egalement, de payer aux actionnaires, sur demande, un intérêt à raison de DIX pour cent par an sur leurs scrips.

—DIRECTEURS—

P. Maspéro,	David McCoard,
S. E. Rolf,	L. F. Générès,
M. Puig,	P. Fourchy,
P. S. Wiltz,	J. J. Fernandez,
D. A. Chaffraix,	J. M. Allen,
	Chas. Lafitte

16 ain—1

CHARTE.

Etats-Unis d'Amérique,

ETAT DE LA LOUISIANE, — VILLE DE LA NOUVELLE-ORLÉANS, PAROISSE D'ORLÉANS.

QU'IL soit connu que ce [illegible] jour d'août, de l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-treize, pardevant moi, Charles Milton Patterson, notaire public, dûment commissionné et assermenté dans et pour cette ville et la paroisse d'Orléans, y résidant, et en présence des témoins ci-après nommés et désignés, se sont présentés :

Les personnes ci-après nommées et soussignées, lesquelles ont déclaré que conformément à et en vertu d'une loi de la législature de cet Etat, relative à l'organisation de corporations pour des travaux d'utilité publique et pour d'autres objets, elles ont formé, et par les présentes, une corporation, et se sont obligées aux règlements et aux stipulations contenues dans les articles suivants :

Nom, Titre et Domicile.

ARTICLE PREMIER.

Le nom de cette corporation sera "THE NEW ORLEANS BUTCHERS' HIDE AND TALLOW COMPANY," le domicile en est établi à la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de la Louisiane.

Objet, But et Citation.

ARTICLE II.

L'objet et le but de cette compagnie sont déclarés être et seront l'achat et la vente de peaux et de suif, la préparation des dits articles pour le marché. Les citations et tous les documents légaux devront être remis au président, ou, en son absence, aux bureaux de la compagnie, entre les mains du commis stationné aux dits bureaux.

Capital et Actions.

ARTICLE III.

Le capital de cette compagnie sera de cent mille piastres divisé en quatre mille actions de vingt-cinq piastres. Un dixième du montant des dites actions devra être payé au moment de la souscription, et un cinquième du reste devra être payé tous les trente jours. La compagnie pourra commencer les opérations dès que [illegible] actions auront été prises.

Directeurs, Actions, etc.

ARTICLE IV.

Les affaires de la Compagnie seront dirigées par un conseil de treize directeurs dont chacun devra posséder au moins dix actions. Les directeurs seront élus chaque an, à l'assemblée annuelle des actionnaires, laquelle aura lieu le premier lundi de janvier de chaque année. Ces directeurs exerceront leurs fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs soient choisis. Si, dû l'époque n'était pas élu le jour désigné la fait ne pourra pas entraîner la dissolution de la compagnie, mais le président devra donner avis d'une autre élection qui sera tenue trente jours plus tard, à moins que les actionnaires présents à l'assemblée annuelle ne décident, par un vote, que l'élection aura lieu avant. A toutes les assemblées des actionnaires, chaque actionnaire aura droit à une voix pour chacune de ses actions ; aucun actionnaire n'aura plus de vingt voix. Les votes pourront être donnés par un représentant (proxy), mais ce dernier devra être actionnaire.

Assemblées spéciales.

ARTICLE V.

Les assemblées spéciales des actionnaires seront convoquées par le président, à la demande, par écrit, d'au moins cinq membres, pour l'époque spécifiée, mais dix jours au plus et trois jours au moins à partir de la date des avis. Les convocations d'assemblées devront être adressées à chaque actionnaire ou publiées dans deux des journaux quotidiens de cette ville.

Officiers, etc.

ARTICLE VI.

Les directeurs éliront un d'eux-mêmes président et un autre vice-président. Ils éliront également un secrétaire, qui devra tenir les livres, et un trésorier. Le président présidera toutes les réunions de la direction et toutes les assemblées des actionnaires. En son absence, le vice-président présidera, et, en l'absence des deux, un des membres pourra être appelé à présider. Les directeurs pourront remplir toute vacance qui pourra survenir dans la direction.

Réunions des directeurs, etc.

ARTICLE VII.

Les directeurs se réuniront toutes les semaines, au moins, aux bureaux de la compagnie, et à une heure fixée. Ils auront le pouvoir de nommer tous les employés, de les destituer à leur gré, de fixer leurs salaires et leurs gages.

Transfert d'actions et responsabilité.

ARTICLE VIII.

Les transferts d'actions devront être faits sur les livres de la compagnie, en personne ou par procuration, mais aucun transfert ne sera permis s'il est dû un montant quelconque sur les actions, sans le consentement des directeurs. Les actionnaires ne seront pas responsables des dettes de la corporation au-delà du montant de leurs actions. Aucune pratique de ses membres ne pourra être fait aucun transfert que conque sans le consentement des directeurs.

Pouvoirs de la Corporation.

ARTICLE IX.

Cette Corporation aura le pouvoir et la jouissance de succession, au nom de sa Corporation, pendant la période de vingt-cinq ans ; elle pourra contracter, poursuivre et être poursuivie comme telle ; elle pourra faire et employer un sceau de Corporation, et le briser, changer et amender le dit sceau à son gré ; acheter, recevoir et aliéner toute espèce de propriétés, meubles et immeubles, et, par son conseil de direction, d'ordonner et d'établir les règlements nécessaires et convenables, pourvu que les dits règlements ne soient pas contraires à la constitution et aux lois de cet Etat, des Etats-Unis et aux stipulations de cette charte.

Arrérages.

ARTICLE X.

Si un actionnaire refusait ou négligeait de payer ce qu'il doit sur ses actions, dans les soixante jours qui suivent un avis à cet effet, les directeurs auront le droit de vendre les dites actions et d'en porter le produit au crédit du délinquant.

Accès aux Livres, &c.

ARTICLE XI.

Les actionnaires auront accès aux livres de la compagnie à toute heure raisonnable, où il sera fait une balance, pour examen, toute les trois mois.

Dividendes.

ARTICLE XII.

A l'expiration de chaque année commerciale, ou plus souvent si les directeurs le jugent convenable, il sera déclaré et payé, sur le bénéfice net, tels dividendes que la direction jugera bon. Il sera du pouvoir de la compagnie de déclarer et payer après avoir mis en réserve un surplus suffisant pour faire face aux besoins et aux opérations commerciales de la compagnie.

Directeurs actuels.

ARTICLE XIII.

Jusqu'au premier lundi de janvier 1874 et jusqu'à ce que leurs successeurs soient choisis et aient qualité, les treize directeurs dont les noms suivent constitueront le Conseil de Direction. J. Berthin, A. Duchiron, A. Mailhes, L. Ducios, J. Dubarry, P. Lacaze, H. Tusa, R. Dabat, P. Costac, L. Barthet, J. Soubie, D. Dumestre, P. Lassus. Ils choisiront des livres de souscription au capital de la compagnie aux époques et aux lieux qu'ils indiqueront.

Amendements à la Charte.

ARTICLE XIV.

Cet acte d'incorporation pourra être changé, modifié ou amendé, ou le capital pourra être augmenté à une assemblée générale des actionnaires, laquelle devra être convoquée à cet effet après trente jours d'avis publié dans deux journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans, et l'assemblée ainsi convoquée, cette charte pourra être révoquée et la compagnie pourra être dissoute par un vote des trois quarts des actionnaires.

Dissolution et Liquidation.

ARTICLE XV.

A l'expiration de cette charte, soit par limitation soit par un vote, ainsi qu'il est dit, dans l'article précédent, les affaires de la compagnie seront liquidées par trois commissaires élus par les Directeurs. Un de ces commissaires pourra être directeur ; les autres devront être actionnaires et non directeurs.

Le nom et l'intérêt de chacune des parties à cet acte et à la première souscription sont comme suit :

Membres de la Corporation.	Actions.
J. Berthin.................................	Deux cents.
P. Costac.................................	Deux cents.
R. Dabat.................................	Deux cents.
A. Duchiron.............................	Cent.
M. Lannes................................	Cinquante.
H. Thesa.................................	Quarante.
L. Ducios................................	Quarante.
J. Bernichon............................	Vingt.
A. Mailhes...............................	Douze.
J. Dubarry...............................	Vingt.
P. Lassus.................................	Dix.
P. Lasso..................................	Vingt.
J. Soubie................................	Vingt.

Et autres.

Fait et passé à la Nlle-Orléans, comme ci-dessus, les jours, mois et année ci-dessus mentionnés, en présence de Dominique Dumestre et de Louis Barthet, témoins d'âge compétent, résidant en cette ville, lesquels ont signé leurs noms avec les dits signataires, et moi notaire, après avoir lu le tout.

Original signé : J. Berthin, P. Costac, R. Dabat, A. Duchiron, M. Lannes, H. Thesa, L. Ducios, J. Bernichon, A. Mailhes, J. Dubarry, P. Lacaze, P. Lasso, J. Soubie, D. Dumestre, L. Barthet et Ch. M. Emmerson, notaire.

Pour copie conforme à l'acte original enregistré en mon étude.

CHAS. M. EMMERSON, Notaire public.

Je, soussigné, député recorder des Hypothèques, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par les présentes que la charte ci-dessus de la "Compagnie des Bouchers de la Nlle-Orléans pour le commerce des peaux et du suif," a été ce jour dûment enregistrée en ce bureau, conformément à la loi, dans le livre des sociétés No. 2, pages 220, 221 et 222.

Nlle-Orléans, 1er septembre 1873.

O. DARCANTEL, Député Recorder.

11 sept—4t—17 par sem.

La Compagnie d'Assurance TEUTONIA

Au No 111 de la rue Gravier.

—Assure contre—

LES RISQUES D'INCENDIE, DE MER ET DE RIVIÈRES.

Aux plus Bas Taux du Tarif.

A. EIMER BADER, Président.
CHAS. RINGFELD, Vice-Président.
GEO. STROMEYER, Secrétaire.

Première Année Fiscale.

Primes reçues..............................		$[illegible]
Pertes par incendie sur mer et rivières payées...............	$94,607 09	
Réassurances, ristournes (rebate), dépenses, etc.		
		[illegible]
		[illegible]
Total de l'Actif..............................		[illegible]

DÉCLARÉ ;

Intérêts sur le Capital payé, 10 pour cent.
Dividende sur le Capital payé, 5 pour cent.
Dividende sur Primes payées, 15 pour cent.

DIRECTEURS :

Henry Abraham,	S. Katz,	Louis Schneider,
A. Eimer Bader,	Jos. Keller,	W. R. Schmidt,
N. A. Baumgarden,	Th. Lilienthal,	R. Sieg,
Louis Kohlnecht,	S. F. Del Bondio,	G. H. Miller,
J. N. Schwarz,	H. Eiche,	S. L. Kohlie,
Louis Schwarz,	Chas. Ringfeld,	H. Pohlmann,
E. Weissenbach,	M. Frank,	F. Rathert,
J. R. [illegible]	M. R. Sagnova,	F. Bellan,

GEO. MERZ, BRASSERIE DU VIEUX CANAL,

Angle Toulouse et Villeré, Nlle-Orléans.

P. AR suite de la demande toujours croissante de la BIÈRE dite son ALE, j'ai placé, pour la commodité de mes clientes, une boîte d'ordres à l'encoignure [illegible] des Marchands, [illegible] et [illegible] des bureaux de MM. G. E. [illegible] Les ordres [illegible] l'ouvrage de bureau. [illegible]

ASSURANCES.

VINGT-QUATRIEME ETAT ANNUEL — DE LA — Compagnie d'Assurance Mutuelle du Crescent.

24 Mai 1873.

LES Directeurs, conformément à la Charte, soumettent l'état suivant des affaires de la Compagnie, à la date du 30 avril 1873 :

[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

THOS. A. ADAMS, Président.
HENRY V. OGDEN, secrétaire.

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nlle-Orléans.

Assermenté et signé pardevant moi, ce 24 mai 1873.

W. L. EVANS, Deuxième Justice de Paix, Paroisse d'Orléans, Louisiane.

Les Directeurs ont résolu qu'après paiement du quatrième intérêt trimestriel de DEUX ET DEMI POUR CENT sur le CAPITAL de la Compagnie, qu'un DIVIDENDE de TRENTE-TROIS ET UN TIERS pour cent sera payé, COMPTANT, à dater du 16 juin prochain, aux personnes qui et font assurer par cette Compagnie et ont droit de recevoir le dit dividende.

— DIRECTEURS — Avril 1873 :

Thos. A. Adams,	Saml B. Newman,
Saml H. Kennedy,	C. T. Buddecke,
John Phelps,	P. H. Foley,
A. G. Ober,	Adam Thomson,
E. B. Summers,	Henry Abraham,
F. N. Strong,	Victor Meyer,
Joseph Bowling,	Edward J. Gay,
Jos. M. Sandidge,	Simon Hernsheim,
Simon Forchemer,	Jos. B. Wolfe,
B. R. Post,	R. T. Torian,
Edward Pilsbury,	Jno. H. King,
Chas. E. Slayback,	Frederick Camerden,
David Wallace,	J. L. Harris.

27 mai—

Compagnie d'Assurance Mutuelle — DE LA — Nouvelle-Orléans,

Au coin des rues Canal et Camp.

TREIZIÈME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT à sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires—

[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

J. TUYES, Président.
J. W. HINCKS, Secrétaire.

Assermentés et signé pardevant moi, ce 16 janvier A. D. 1873.

P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public.

Le 9 janvier 1873, à une réunion des Directeurs, il a été résolu de déclarer les dividendes comptant suivants, lesquels proviennent du montant net des primes expirées le 31 décembre 1872 et sont payables le troisième lundi de janvier 1873, comme suit :

20 pour cent sur les primes d'incendie.
20 pour cent sur les primes de rivières.

Il a été également résolu de payer aux actionnaires un dividende comptant de 10 pour cent à dater du premier lundi de février 1873.

DIRECTEURS :

Geo. Urquhart,	M. Payne,
C. T. Dugazon,	Placide Forstall,
G. W. Babcock,	Aug. Reichard,
T. Bailly Blanchard,	E. Wiltenburger,
A. Schreiber,	W. B. Schmidt,
Chas. Lafitte,	J. Tuyes.

14 jan—1 an

Compagnie d'Assurance de l'Union DE LA NLLE-ORLÉANS.

SEIZIÈME ETAT ANNUEL.

De la Compagnie d'Assurance de l'Union de la Nlle-Orléans, publié conformément à la loi et à sa charte.

Montant des primes reçues dans l'année expirée le 30 avril 1873.

Primes d'incendie....................................	$[illegible]
Primes de rivières....................................	37,011 74
Primes de mer...	14,001 27
	[illegible]
En moins, primes remboursées..............	1,[illegible]
	$[illegible]
Payé dans l'année —	
Pertes par l'incendie.......... $[illegible]	
Pertes sur les rivières........ 7,745 4	
Pertes sur mer.................. 4,500 5q	
Réassurances...	7,[illegible]
Loyer..	2,[illegible]
Taxes..	4,[illegible]
Réduction (rebate)......................................	14,[illegible]
Réservé pour risques non expirés..................	33,700 00
Dépenses, escomptes et intérêts....................	3,[illegible] 77
	117,[illegible] 00
	$[illegible]

L'actif de la Compagnie est comme suit :

Prêts garantis...	$[illegible]
Prêts garantis par hypothèque.......................	[illegible]
Billets à recevoir pour primes.......................	[illegible]
Actions, bons et autres garanties..................	[illegible]
Propriété foncière....................................	11,[illegible]
Primes en voie de recouvrement....................	17,[illegible]
En caisse..	14,[illegible]
	$[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

A. CHIAPELLA, Président.
J. M. CRAWFORD, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans.

Assermenté et signé pardevant moi, ce 16 mai 1873.

JAS. FAHEY, Notaire Public.

Les Directeurs ont déclaré aujourd'hui, un dividende de [illegible] piastres par action, payable à dater du [illegible] de courant.

— DIRECTEURS —

A. CHIAPELLA,	L. F. GÉNÉRÈS,
W. B. SCHMIDT,	R. W. ADAMS,
C. KOHN,	J. J. FERNANDEZ,
ED. BURTHE,	F. LABORDE,
A. TERTROU,	A. GIRAUD,
BAYLE,	B. SALOY,
A. BONNECAZE,	E. [illegible]

Compagnie d'Assurances Mutuelle de la Louisiane.

DIX-NEUVIÈME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de sa Charte la Compagnie publie l'état suivant :

[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

CHARLES BRIGGS, Président.
J. P. ROUX, Secrétaire.

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans.

Assermenté et signé pardevant moi, ce 25 mars 1873.

P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public. No 140 de la rue Gravier.

Les Directeurs ont résolu de payer six pour cent d'intérêt sur les certificats non encore payés de scrip, à dater du Lundi, 12 mai 1873. Le dit scrip sera alors converti en fonds capital, d'après la Charte amendée de la Compagnie.

CHARLES BRIGGS, Président.
ANT. CARRIERE, Vice-Président.
J. P. ROUX, Secrétaire.

Directeurs élus le 17 février 1873.

Chas. Briggs,	Thos. H. Hunt,
Ant. Carrière,	Chs. Honold,
Geo. A. Fosdick,	D. Jamison,
R. Brugier,	R. S. Howard,
P. Anderson,	Félix Larue,
A. Frerichs,	Aug. Bohn,
Geo. W. Dunbar,	Edward Toby,
R. F. Stockmeyer,	Wash. Marks,
Henry J. Voss,	William Knox,
E. Marquesse,	W. S. Bailey,
Chas. Weichaaf,	J. E. Livaudais,
A. Lecourt,	Atwood Violett,
Frank Williams,	A. K. Miller,
Chas. Lafitte,	Edw'd Murphy,
Rudolph Sieg,	J. A. Lum,
W. C. Black,	Silas Weeks,
	Geo. W. Hynson.

BUREAUX DE LA

Compagnie "Sun" d'Assurance Mutuelle de la Nlle-Orléans,

AU No 63 DE LA RUE DU CAMP.

Nouvelle-Orléans, janvier 1873.

Capital payé.....................$500,000.

DIX-SEPTIÈME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant pour l'année expirée le 31 décembre 1872 :

Montant des primes de l'année expirée le 31 décembre 1872 :

[illegible]

L'actif de la Compagnie est, d'après les taux du marché, comme suit :

[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

JAS. I. DAY, Président.
THOS. ANDERSON, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermenté et signé pardevant moi, ce 17 janvier A. D. 1873.

ANDREW HERO, Jr., Notaire Public.

Les Directeurs, à une réunion qui a eu lieu le 17 janvier 1873, ont résolu de payer, comptant, un dividende de Trente pour Cent sur le montant net des primes participantes de l'année expirée le 31 décembre 1872 et qui sera payable le 27 janvier 1873 ;

De payer, sur demande, aux actionnaires, Dix pour Cent sur le capital de la Compagnie, conformément à la Charte amendée.

L'intérêt des actions se payera, dorénavant, tous les trois mois, c'est-à-dire le premier lundi d'avril, de juillet, d'octobre et de janvier.

Directeurs pour 1873 :

John G. Gaines,	S. J. Hart,
Henry Renshaw,	Hugh Wilson,
R. M. [illegible],	I. N. Marks,
Charles Macready,	W. B. Seymour,
Richard Flower	J. Weis,
R. W. Taylor	J. C. Morris,
J. I. Day,	G. M. Bayly,
James Byrnes,	J. L. Harris,
Lionel C. Levy,	W. B. Schmidt,
I. Aleen,	R. B. Wheelock,
L. H. Joseph,	R. T. Torian,
Scott McGehee,	Isaac L. Haas.

The Louisiana Immigration AND Homestead Company.

CHARTE.

ARTICLE I.

Nom, Domicile, Représentant légal.

LE nom et le titre de cette Compagnie sera "The Louisiana Immigration and Homestead Company." Son domicile et son principal office devront se trouver dans la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane.

ARTICLE II.

Fonctions et pouvoirs.

Pendant une période de vingt-cinq ans à partir d'aujourd'hui, la dite corporation aura et jouira, sous son titre social, le pouvoir de contracter, poursuivre et être poursuivie sous son dit nom, fabriquer et employer un sceau de corporation ; posséder, recevoir, acheter, ou acquérir autrement, vendre, hypothéquer ou engager, ou aliéner de quelque autre manière, tant sous son titre social, toute propriété mobilière ou immobilière, prêter de l'argent sur hypothèque et sur gage mobilier ou immobilier, nommer et désigner tels administrateurs, directeurs et officiers que ses intérêts et sa convenance pourront exiger ; de faire et d'établir tels règlements qui seraient nécessaires et à propos pour la bonne administration et la gestion de ses affaires.

ARTICLE III.

But et Objet.

L'objet et le but de cette Société sont déclarés être les suivants ; savoir : Introduire des émigrants étrangers et américains dans l'Etat de la Louisiane, y encourager leur établissement sur les terres possédées par la Compagnie ou dont elle pourra disposer ; donner aide et facilité aux possesseurs de propriétés foncières dans l'Etat pour les vendre aux émigrants, et à toutes les personnes qui désireront une demeure fixe ; posséder, acheter, ou acquérir, aussi bien qu'aliéner, toute propriété mobilière ou immobilière ; subdiviser en lots les terres dont elle pourra disposer, les vendre ou en disposer autrement ; les louer, les vendre et en disposer aux émigrants ; louer ou emprunter toute autre terre qu'elle pourra posséder ; fournir aux émigrants [illegible] toute propriété suivant [illegible] dans l'acquisition des maisons ; [illegible] pour leurs familles au moyen de petits payements comptant, à des conditions de crédit faciles.

des à leurs ressources, et à un taux raisonnable d'intérêt ; appuyer l'organisation d'industries et de main d'œuvre locales, aider les colons à développer les ressources minérales et agricoles des terres sur lesquelles ils s'établiront, et généralement faire et exécuter tous les autres actes, opérer toutes les autres transactions non prévues dans cet article, et qui peuvent être nécessaires pour mettre complètement à effet le but et l'objet de cet Société.

ARTICLE IV.

Capital Social :—Actions et Versements.

Le capital social de cette corporation sera d'un [illegible] de dollars, avec le privilège de le porter à deux millions par un vote [illegible] ; il sera divisé en [illegible] de cinq dollars chacune ; et les certificats des dites actions seront payables en [illegible] ; [illegible] pour cent de chaque action au moment de la souscription, et le restant par [illegible] pour cent respectivement [illegible] et payable à [illegible] en échéances suivants, jusqu'à complète libération.

ARTICLE V.

Temps où les Opérations commenceront.

Cette société pourra commencer ses opérations aussitôt que cent mille dollars du capital social auront été souscrits.

ARTICLE VI.

Bureau des Directeurs.

Tous ses pouvoirs seront dévolus à la corporation et ses affaires seront gérées et dirigées par un Bureau de Directeurs, composé de [illegible] membres, dont tous seront actionnaires dans l'Etat de la Louisiane. Une majorité de ces [illegible] formera un quorum, pour l'expédition des affaires. Le dit Bureau des Directeurs sera électif et constitué comme il suit, savoir : Le [illegible] de décembre 1873, et chaque année à partir de cette époque, les actionnaires [illegible] un Bureau de [illegible] Directeurs de la Nouvelle-Orléans, et choisiront en dehors aussi [illegible] directeur habitant dans la ville de la Nouvelle-Orléans et un directeur dans chacune des diverses paroisses de l'Etat mille actions au capital social auront été souscrites [illegible]. Le Bureau des administrateurs aura le droit [illegible] de procéder immédiatement après l'élection à la nomination et à la désignation du Comité Exécutif et des Officiers comme il est stipulé dans l'Article IX de cette Charte. Toute vacance qui surviendra dans le dit Bureau, pour une cause quelconque, sera remplie par voie d'élection par les directeurs restant, et si un directeur qui manquera, pour une cause quelconque, de remplir les devoirs de sa position dans le Bureau pendant une période de trois mois consécutifs, pourra être considéré par un vote du Bureau comme ayant abandonné son siège, et la vacance ainsi remplie comme s'il était démissionnaire.

ARTICLE VII.

Premier Bureau :—Premier Comité Exécutif ;—Premier corps d'officiers.

Les actionnaires nommés ci-après constitueront le premier Bureau de Directeurs et occuperont leurs fonctions jusqu'au [illegible] de décembre 1873, et jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus et installés.

MM. J. B. Price, G. T. Beauregard, D. Warren Brickell, Louis Schneider, [illegible] Tyler, Charles Briggs, J. E. Cypes, J. A. [illegible], James Wallace, J. Lacey, J. A. [illegible], J. Freeman Dennison, S. H. Hill, Daniel Edwards, Alex. Gennet, N. Bailly-Blanchard, Cyrus Bussey, John A. Taylor, Wm. M. Burwell, A. W. Norwood, Isaac McCullen, Pierre Maspero, H. M. Payne, Frank Ferguson, John Cason, A. Gérard.

Si ces directeurs prépareront un ensemble de règlements pour le gouvernement de la société, lesquels serviront en encore de leurs parties être en conflit avec les dispositions de cette Charte.

Les actionnaires dont les noms suivent, composeront le premier Comité Exécutif, pour remplir ces devoirs durant la même période.

G. T. Beauregard, D. Warren Brickell, J. A. Chapelle, James Wallace, J. Freeman Dennison.

Les personnes nommées ci-après seront officiers pour la même période, savoir :

J. B. Price, président, G. T. Beauregard, vice-président, qui d'accord avec les autres directeurs, [illegible] nommés et à n'importe quel moment avec l'approbation du Président, [illegible] un secrétaire, un Trésorier, un Avocat et un Ingénieur, en tel d'entre eux qui peut être indiqué par le conseil de direction, et lesquels occuperont leurs fonctions pendant la même période que celle établie par cet article pour les autres officiers.

ARTICLE VIII.

Election des Directeurs.

A l'époque fixée par l'article [illegible] de cette charte, il sera procédé à une élection de Directeurs—[illegible] de dix actions aura droit à un vote dans cette élection ; il est entendu que nul actionnaire ne pourra avoir droit à plus de [illegible] votes. Lesquels votes pourront être donnés par procuration. Les certificats d'action devront être [illegible] seront valides et chaque [illegible] d'action au moment de l'élection. Il est [illegible] quelconque à l'élection des directeurs, de la corporation ; mais le Président pourra déterminer les mesures pour convoquer les actionnaires dans un délai de trente jours, après avis dans un ou plusieurs journaux de la ville.

ARTICLE IX.

Nomination des Officiers—Leurs salaires.

Le Conseil de Direction, dans sa première réunion, après sa [illegible] annuelle, procédera à nommer un Président, un Vice-Président, un Comité Exécutif de Cinq et un Secrétaire, un Trésorier, un Avocat, un Ingénieur et tels autres officiers dont les services seront requis.

Le Conseil aura tout pouvoir pour remplir telle vacance qui pourrait se produire dans les cas ci-dessus de démission des directeurs. Il déterminera le montant des appointements des officiers et employés. Il aura droit de révoquer tout personne nommée par lui pour cause de négligence dans le devoir, incapacité, malversation, ou pour tout autre motif justifiant une révocation.

ARTICLE X.

Devoirs des Officiers et des Membres du Comité Exécutif :—Président.

Le Président présidera toutes les assemblées, il est membre et président du Conseil de Direction, et membre des comités nommés dans les assemblées d'actionnaires ou de directeurs. Le Président et le secrétaire signeront tous les titres de finances, tous les certificats d'actions et documents de la corporation, signés par le président. C'est au Président que toutes les citations devront être servies. C'est lui qui remplira toutes les autres fonctions relevant de sa charge, sur lesquelles cette charte n'aurait rien réglé autrement.

Vice-Président.

Le Vice-Président remplira la charge et exercera les fonctions de Président, en l'absence, en cas de mort, démission, révocation, ou empêchement quelconque du titulaire.

Secrétaire.

Le Secrétaire aura la garde des archives de la corporation, du conseil de direction, et du comité exécutif ; il dressera les procès verbaux complets et exacts des délibérations de chacun de ces corps. Il aura la garde du sceau de la corporation. Sous la direction du Président, il signera les mandats de finances. Il aura charge de la correspondance et de toutes notifications aux actionnaires, directeurs, officiers, ou à toute personne en corporation quelconque.

Trésorier.

Le Trésorier recevra les fonds de la société et les déboursera conformément aux instructions et mandats des directeurs et par délibération du comité exécutif. Il déposera les fonds de la société dans telle banque incorporée par l'Etat de la Louisiane, que désignera le conseil. Il sera tenu à telles autres obligations que le conseil jugera utile de lui imposer. Il tiendra une comptabilité régulière des finances, et aussi souvent que le conseil le demandera, il fera un rapport sur la situation financière de la société.

Avocat.

L'Avocat sera le conseiller légal du conseil de direction. Il dirigera les poursuites ou défenses dans lesquelles la Société sera partie.

Ingénieur.

L'Ingénieur, sur les ordres du Président, fera les expertises et estimations, arpentages, plans, cartes, etc., qui seront nécessaires pour la direction de la Société. Il remplira, d'après les instructions du Président, toutes les fonctions de sa profession.

Comité Exécutif.

Le Comité Exécutif se composera de cinq membres pris dans le Conseil de Direction et choisis par celui-ci. Le Président en sera l'ex-officio président. En cas de mort, le Président ne sera pas tenu d'y assister. Il se réunira au moins une fois par semaine, et les membres qui seront présents à ces réunions, trois formeront le Comité Exécutif. Il aura tous les pouvoirs dans la ville de la Nouvelle-Orléans, le Comité sera de sous l'autorité du Conseil, remplira les devoirs et exercera les fonctions du dit Conseil pendant les vacances de celui-ci, sous son contrôle et sa révision. Il autorisera la nomination des employés. Dans les réunions du Comité Exécutif, trois membres constitueront un quorum.

ARTICLE XI.

Transfert d'Actions.

Les actions de cette Société seront considérées comme propriété personnelle et seront transférables sur simple remise des certificats, dûment endossés au porteur.

ARTICLE XII.

Limitation de responsabilité des actionnaires.

Nul actionnaire, en aucun cas, ne sera tenu responsable au delà du montant de ses actions, ou des engagements à l'égard de la société. Nul défaut de forme, dans le cours de l'organisation, ne pourra avoir pour effet d'annuler cette charte ou d'exposer un actionnaire à une responsabilité au delà du montant de ses actions.

ARTICLE XIII.

Actionnaires défaillants.

Tout souscripteur ou actionnaire qui négligera ou refusera de payer ponctuellement les versements à l'échéance, sera passible d'un intérêt de 8 pour cent sur le montant dû par lui, et jusqu'à parfait paiement de celui-ci, et si les dits versements ne sont pas effectués, les dites actions pourront être vendues aux enchères [illegible] à l'amiable par le dit conseil [illegible] après dix jours d'avis dans un journal publié en cette ville, et la dite actions sera réputée [illegible] de poursuivre judiciairement le remboursement de montant exigible.

ARTICLE XIV.

Amendements—Dissolution.

Les actionnaires de la Société, dans une assemblée générale réunie à cet effet après trente jours d'annonce dans un ou plusieurs journaux publiés en cette ville, pourront faire des modifications ou amendements à cette charte, ou même dissoudre la société avec le consentement des trois quarts des votes représentés à l'assemblée ; les dites modifications, amendements, changements, ou dissolution, seront enregistrés conformément à la loi ; mais la réserve que rien dans les amendements ne sera en contradiction avec les dispositions de l'article précédent.

ARTICLE XV.

Fonds amassés.—Fonds de Réserve—Dividendes.

Le conseil de direction fera publier, tous les six mois, dans un ou plusieurs journaux de la Nlle-Orléans, un état détaillé de la Compagnie, assermenté et signé par le Président et le Secrétaire, sur les bénéfices et les opérations de la Compagnie, il sera prélevé cinq pour cent qui seront placés au fond de réserve ; le surplus sera réparti comme dividende aux actionnaires au prorata des actions payées par eux.

ARTICLE XVI.

Des Corporations comme Actionnaires.

Les corporations pourront devenir actionnaires de cette Compagnie.

ARTICLE XVII.

Liquidation.

A l'expiration de la Charte, ou plus tôt, s'il en est décidé comme il est dit ci-dessus, les affaires de cette Corporation seront liquidées, les dettes payées, et le surplus divisé parmi les actionnaires, et les biens de la société seront partagés sous la surveillance et direction de trois commissaires, qui seront les actionnaires, et nommés par le Conseil de Direction.

ARTICLE XVIII.

Souscriptions.

Les personnes dont suivent les signatures sont dûment désignées dans les souscriptions de cette Compagnie ; G. T. Beauregard, J. A. Tyler, F. Générès, Wm M. Burwell, [illegible], [illegible], E. F. Mahan, James E. Price, Rene [illegible], Michel Musson, V. G. King, D. H. Pope, James Wallace, Ulger Lauve, A. A. Mossy, Cyrus Bussey, Daniel Edwards, H. Warren Brickell, J. E. Cutting, A. Gérard, J. B. Beauregard, S. W. Hynson, James T. Tucker, Charles Bayard, J. Freeman Dennison, H. K. Miller, L. J. Rigby, Charles Roman, F. J. Herwood.

Je, soussigné, certifie que ce qui précède est l'annonce exacte de la charte originale enregistrée dans mon étude.

THEO. GUYOL, Notaire Public.

Je, soussigné, certifie que j'ai enregistré l'acte d'incorporation de la "Louisiana Immigration and Homestead Company," et dûment fait, enregistré, à la page [illegible] du registre de [illegible].

Avocat de District, pour la Paroisse d'Orléans, Nlle-Orléans, [illegible].